

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

LDC/M/106

11 octobre 1972

Distribution spéciale

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU GROUPE NON OFFICIEL DE PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT TENUE LE 14 SEPTEMBRE 1972

établi par le secrétariat

1. Le Groupe non officiel de pays en voie de développement du GATT s'est réuni le 14 septembre 1972 sous la présidence de M. Peter S. Lai, représentant permanent de la Malaisie. Assistaient à la réunion les représentants des pays suivants: Algérie, Argentine, Brésil, Ceylan, Chili, Colombie, Corée, Costa Rica, République Dominicaine, Egypte, Equateur, Espagne, Gabon, Guatemala, Honduras, Inde, Israël, Jamaïque, Malaisie, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Roumanie, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre.
2. Le Président a rappelé que le Directeur général avait adressé aux pays en voie de développement qui ne sont pas parties à l'Accord général une lettre leur demandant s'ils désiraient être associés aux travaux du GATT en vue de la préparation des négociations commerciales (L/3718). En réponse à cette invitation, les délégations d'une quinzaine de pays ont déjà marqué leur intérêt pour une participation active aux travaux préparatoires. Le Président a salué la présence de plusieurs de ces délégations au Groupe non officiel. Le Groupe a toujours souhaité que les pays en voie de développement qui ne sont pas parties contractantes à l'Accord général puissent prendre part à ses débats concernant la préparation des négociations. Le Président du Groupe en tant que tel s'est félicité de voir ces pays participer à l'examen de cette question à la présente réunion.

Techniques et modalités des négociations commerciales

3. Le Président a indiqué qu'à la demande de plusieurs pays en voie de développement, une note (COM.IND/W/85) avait été distribuée au Comité du commerce des produits industriels, en juillet 1972, concernant un premier examen par le secrétariat des implications que comportent, pour les pays en voie de développement, diverses techniques et modalités suggérées. Le Comité reprendra cette question à sa prochaine réunion, prévue pour octobre. Certaines suggestions touchant les objectifs des négociations, présentées par des pays en voie de développement à la réunion de juillet, sont reproduites à l'annexe 1 du rapport du Comité (COM.IND/W/87). Une note analogue (COM.AG/W/86), qui a trait aux négociations dans le secteur agricole, a également été diffusée et devait être examinée par le Comité de l'agriculture à sa réunion de septembre. Le secrétariat a également été prié de préparer une note en vue de l'examen des techniques et modalités possibles dans le domaine des produits tropicaux; cette note sera communiquée au Groupe spécial du commerce des produits tropicaux à sa réunion d'octobre.

4. La plupart des membres du Groupe se sont déclarés satisfaits de la note du secrétariat distribuée sous la cote COM.AG/W/86. La première réaction de plusieurs de ces membres, cependant, a été de faire observer que cette note ne traitait les questions que sur un plan abstrait. Il faudra au moment voulu que les techniques et modalités soient analysées par rapport à leurs implications éventuelles pour des produits déterminés dont l'exportation intéresse les pays en voie de développement. Il serait utile que le secrétariat aide les pays en voie de développement à identifier les produits dont l'exportation présente pour eux un intérêt actuel ou potentiel, à réunir des données concernant les obstacles au commerce de ces produits et à élaborer des techniques qui puissent être appliquées au cours des négociations en vue de faciliter l'accès de ces produits aux marchés des pays développés.

5. Un membre a été d'avis qu'il faudrait, lors des négociations, accorder une attention spéciale aux points suivants: i) les pays en voie de développement devraient être exemptés de l'obligation d'éliminer ou de réduire les aides à l'exportation; ii) les droits de douane appliqués par des pays développés aux produits originaires surtout des pays en voie de développement devraient être éliminés ou abaissés; iii) tous les produits assujettis à un droit inférieur à 10 pour cent dans les pays développés devraient bénéficier d'une exemption de droits totale lorsqu'ils sont importés en provenance de pays en voie de développement; iv) il importerait de tenir dûment compte de l'élément "prix", en particulier pour les produits agricoles, en vue d'assurer des prix équitables et stables pour les produits exportés par les pays en voie de développement; v) les industries des pays développés qui produisent des "produits similaires" à ceux qui sont exportés par les pays en voie de développement ne devraient pas être protégées par le biais des droits de douane ou des restrictions quantitatives mais pourraient, en cas de besoin, bénéficier d'une subvention, laquelle pourrait être prélevée sur un fonds international alimenté par les contributions des pays développés.

6. Prenant la parole à la demande du Président, M. J.M. Lucq, Directeur de la Division de l'agriculture, a expliqué que la note du secrétariat se fondait sur la documentation réunie jusque-là par le Comité de l'agriculture et son Groupe de travail. Le secrétariat a tenté de montrer, à titre préliminaire, quelles risquaient d'être les incidences des techniques et modalités suggérées sur les intérêts des pays en voie de développement. A ce stade des travaux préparatoires, il n'avait pas été possible de dresser une liste exhaustive des différentes techniques et modalités qui pourraient être élaborées. D'autres techniques pourraient être ajoutées à la liste lorsque l'on disposera de plus amples renseignements concernant la nature exacte des problèmes auxquels se heurtent les exportations des pays en voie de développement. Un examen détaillé de chacune des techniques de négociation qui se peuvent concevoir, ne serait-ce que pour les principaux produits d'exportation de tous les pays en voie de développement, pourrait exiger l'analyse minutieuse de plusieurs milliers de cas. La diversité des intérêts commerciaux et du potentiel d'exportation de ces pays est telle qu'en fait on en vient à conclure que seuls les pays en voie de développement seraient en mesure de déterminer les techniques et modalités qui

pourraient le mieux servir leurs propres intérêts. En ce qui concerne les études pilotes qui ont été suggérées, la question de leur exécution nécessiterait selon toute probabilité une nouvelle orientation de la part des PARTIES CONTRACTANTES.

7. M. M.G. Mathur, Sous-Directeur général, a commenté un certain nombre de points soulevés à propos de la note du secrétariat; il a expliqué que du fait que le Comité de l'agriculture lui-même, en examinant les implications possibles des différentes techniques n'avait pas cherché jusqu'à présent à établir quels résultats l'adoption de telle technique plutôt que telle autre permettrait sans doute d'obtenir à l'égard d'un produit donné, le secrétariat n'avait pu faire plus, dans sa note, à ce stade, que d'exposer d'une façon assez générale les diverses approches possibles pour traiter des différentes mesures restrictives au cours des négociations concernant les produits agricoles, par exemple les mesures qui affectent les exportations, les importations et la production et certaines autres mesures telles que les réglementations sanitaires. Cela ne signifie pas cependant qu'à un stade ultérieur des travaux, et peut-être sur la base d'un mandat un peu différent, il ne puisse pas être possible d'envisager ces questions également par rapport aux différents produits. Le secrétariat ne manquera pas de réfléchir aux points qui ont été soulevés à cet égard et fera de son mieux pour déterminer le meilleur moyen d'aider les pays en voie de développement à examiner comment ces différentes approches peuvent être appliquées aux produits qui présentent de l'intérêt pour lesdits pays. Le Sous-Directeur général a rappelé à ce propos que le secrétariat avait déjà commencé à élaborer, pour chacun des pays en voie de développement, des tableaux qui comporteront en ce qui concerne tous les produits présentant un intérêt significatif pour leur commerce d'exportation, les données commerciales pertinentes ainsi que des renseignements sur les obstacles tarifaires et non tarifaires que rencontrent ces produits sur les marchés des pays développés.

Groupe de travail des adhésions aux Communautés européennes

8. Le Président a fait savoir que le Groupe de travail s'est réuni cinq fois pour examiner les dispositions à prendre en vue de l'examen du Traité d'adhésion conformément à l'article XXIV ainsi que les négociations à engager conformément au paragraphe 6 de cet article et pour rechercher le type de documentation que devraient fournir les Communautés élargies. A sa réunion de juillet, plusieurs membres du Groupe de travail ont été d'avis que les renseignements que les Communautés avaient offert de fournir ne lui permettraient pas de procéder à un examen significatif au titre de l'article XXIV et ils ont demandé instamment aux Communautés élargies de reconsidérer leur position à cet égard (Spec(72)85). Les représentants des pays en voie de développement membres du Groupe de travail ont déclaré qu'il leur importait tout particulièrement d'obtenir des renseignements complets sur les droits préférentiels, y compris les préférences britanniques et le système généralisé de préférences. Ils ont déclaré en outre qu'ils auraient besoin de l'assistance technique du secrétariat pour réunir les renseignements pertinents, assistance précédemment recommandée par le Groupe des Trois et approuvée par le Comité du commerce et du développement.

9. Un membre du Groupe a rappelé qu'à la dernière réunion du Groupe de travail, les pays en voie de développement avaient expressément demandé des renseignements sur les droits préférentiels, y compris les préférences britanniques actuelles et

le système généralisé de préférences. Plusieurs membres ont souligné que faute de renseignements complets sur ces arrangements et sur la façon dont ils seraient modifiés, il serait difficile d'évaluer les implications de l'élargissement de la CEE pour le commerce des pays en voie de développement. Ils ont formulé l'espoir que le secrétariat leur accorderait son assistance technique pour réunir les données en question.

Groupe de travail de l'acceptation du Code antidumping

10. Le représentant de l'Inde a rappelé qu'à l'époque de l'élaboration du Code antidumping, au cours des Négociations Kennedy, les pays en voie de développement avaient formulé certaines réserves du fait: i) qu'il n'avait pas été pleinement tenu compte des dispositions de la Partie IV et ii) qu'il n'avait pas été possible de se mettre d'accord sur l'interprétation à donner au terme "valeur normale". Ce représentant a ajouté qu'il semblait ressortir de discussions officielles récentes avec des pays développés que, si l'on pouvait élaborer une formule de compromis, il serait peut-être possible d'insérer dans le Code une interprétation concertée qui tiendrait compte des problèmes spéciaux des pays en voie de développement. Il a proposé le texte suivant en exprimant l'espoir que les pays en voie de développement appuieraient sa proposition:

"Les dispositions de l'article 2 a) ne conviendraient pas dans le cas des exportations des pays en voie de développement du fait que les ventes sur les marchés intérieurs des pays exportateurs en question ne permettent pas une comparaison valable aux fins de cet article. En vue de la comparaison des prix dans des cas de ce genre, il y aurait donc lieu d'invoquer les dispositions relatives à "la situation particulière du marché" qui figurent à l'alinéa d) de l'article 2 et de déterminer la valeur normale sur la base d'un prix comparable du produit lorsque celui-ci est exporté à destination du marché d'un pays tiers."

11. Quelques membres ont appuyé la proposition de l'Inde, mais d'autres ont fait savoir qu'ils devaient en référer à leurs gouvernements et que pour laisser à ceux-ci un délai de réflexion suffisant, ils préféreraient que le Groupe n'insiste pas pour qu'une décision soit prise rapidement.

Textiles

12. Le Groupe a pris note de l'opinion d'un membre selon lequel les projets de chapitres relatifs à la production, à la consommation et au commerce des textiles récemment diffusés par le secrétariat tendent à laisser croire que la situation des pays en voie de développement est bonne, ce qui, à son avis, n'est pas le cas.